

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**Nombre de
conseillers**

en exercice	19
présents	13
votants	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT QUATRE*
le 12 novembre

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2024

Présents (13) : Julie LENFANT, Alain LAURENT, Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO, Sébastien DESERBAIS, Nicolas DECHAUX, Christian PROVOST, Thierry PEYRAT, Nathalie DUMAINE, Karine LEONARD, Christel MASDIEU, Laetitia VERGNE, Marion RABIET, Pascal PARDOUX

Absent ayant donné procuration (0)

Absents (6) :

Katia LAFONT.
Philippe LAURENT.
Christophe BERTRAND.
Ophélie GREGORIO.
Yia MOUA.
Caroline LAVIGNE

Secrétaire de séance : Pascal PARDOUX

IV : Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les ZAE nR sont l'une des nombreuses mesures introduites par **la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023** et elles résultent de la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique, afin de garantir un approvisionnement énergétique suffisant et abordable pour le pays.

À cet objectif s'ajoute celui d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 en s'appuyant sur des piliers fondamentaux : **la promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique, le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire.**

Les ZAE nR sont des zones géographiques où les projets de production d'énergies renouvelables seront privilégiés et bénéficieront d'avantages économiques, tels que des tarifs de revente de l'énergie plus favorables, ainsi que d'avantages administratifs, tels que la simplification de certaines procédures.

Il revient aux communes de proposer les ZAE nR qu'elles souhaitent mettre en place sur leur territoire. Ces zones doivent être spécifiées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie, etc.) et elles resteront valables pendant 5 ans. L'identification d'une ZAE nR ne garantit pas nécessairement l'implantation d'un projet.

Elle offre aux communes l'opportunité de cibler des zones privilégiées pour le développement des EnR, sans pour autant prévoir automatiquement la réalisation d'un projet spécifique. Elles ne concernent pas les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables doit être prévue par les communes.

Pour la commune de Chaptelat, une cartographie des ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 31 octobre au 12 novembre 2024 en mairie aux heures d'ouverture du public, accompagnée d'un registre de concertation afin de permettre au public de formuler ses observations (communication faite sur site internet, le journal local le Populaire du centre et Intramuros).

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation à savoir que :

- 0 personnes sont venues consulter la cartographie
- Aucune observation n'a été recueillie

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

ZAEnR Photovoltaïques

- PV Toitures
 - L'ensemble des bâtiments publics de la commune de Chaptelat et des logements habitat collectif
 - L'ensemble des bâtiments agricoles en activité et les entreprises de réparation automobile.
- Centrale PV au sol
 - Aucune surface en zone d'accélération

ZAEnR Eolien

- Aucune surface en zone d'accélération.

ZAEnR Hydroélectricité

- Aucune surface en zone d'accélération.

ZAEnR Réseau de chaleur

- L'école et la Mairie de Chaptelat

ZAEnR Géothermie

- Aucune surface en zone d'accélération.

ZAEnR Biogaz/méthanisation

- Aucune surface en zone d'accélération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) telles que proposées ci-dessus et telles qu'indiquées dans les plans de la consultation publique,
- CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération :
 - au référent préfectoral unique de la Haute-Vienne,
 - à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole
 - au SIEPAL, en charge du SCoT de l'agglomération de Limoges.

VOTE : **Présents : 13** **Procuration : 0**
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus 13 novembre 2024

Au registre sont les signatures.

Affiché le 13 novembre 2024

Pour copie conforme

En mairie le : 13 novembre 2024

Madame la Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Date de transmission de l'acte : 14/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 14/11/2024

Numéro de l'acte : de-20241211-48 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-218703809-20241112-de-20241211-48-DE

Date de décision : 12/11/2024

Acte transmis par : Julie LENFANT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement